



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Budget

Question écrite n° 39303

Texte de la question

M Jean-Michel Couve appelle l'attention Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le developpement d'une population de nouveaux exclus qui ne disposent d'aucune couverture sociale et qui se retrouvent en definitive a la charge des etablisements hospitaliers. Cette situation entraine pour les hopitaux un accroissement des creances irrecoverables. En effet, l'hopital public doit aujourd'hui obeir a deux regles contradictoires : l'accueil de tous et la maitrise des depenses. Or nombreuses sont les personnes en situation de precarite, telles que les chomeurs non indemnisés et les sans domicile fixe, qui ne peuvent ou ne savent pas constituer un dossier leur permettant de beneficier de prestations sociales (securite sociale, aide sociale). Il lui demande donc dans quelle mesure des moyens pourraient etre donnes aux hopitaux pour compenser cette perte de recette. Ne pourrait-on envisager par exemple la transformation de l'aide medicale en systeme d'avances, partiellement recuperables a posteriori sur l'assurance maladie ou sur le malade lui-meme au vu de sa solvabilite ?

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39303

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1622